



JUVIGNY

Réf. : PV 2025-05

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 14

Date de convocation du conseil municipal : 15 mai 2025

Présents: Denis MAIRE, Catherine FRAISEAU, Rudi RIFFART, Raphaël SPINELLI, Sylvain COLLIAT, Alexandre GROBEL, Marie-Noëlle SAPIN, Pascale GUIGONNAT, Christelle FOREST, Claudette DUBOIS, Emilie CLERC-ROGUET, Cédric COMMARD, Maire-Dominique RYCKEBOER, Pascale VULLO.

Absents excusés : Angélique MORAND.

ORDRE DU JOUR

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Christelle FOREST a été désignée secrétaire de séance.

2. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 22 AVRIL 2025

Approuvé à l'unanimité

3. Présentation de la Stratégie Territoriale de Sécurité et Prévention de la Délinquance.

4. EXAMEN DES TRAVAUX, AMENAGEMENTS ET PROJET EN COURS

Projet Extension des bâtiments publics :

Suite à la publication du marché public dans le cadre des travaux de la phase 1 de l'extension des bâtiments publics, le lot électricité n'a reçu aucune offre. Une nouvelle publication a donc été relancée pour ce lot.

Pour les autres dépôts, l'analyse des candidatures a été effectuée, il reste au bureau d'études à étudier les offres.

Il est espéré un commencement des travaux pour juillet.

Chaufferie Bois

Nous sommes actuellement en train de travailler sur le contrat de délégation de services publics car depuis sa signature et du fait du retard pris dans la construction et les raccordements en raison de contentieux, quelques éléments ont changé. En effet, il y a lieu de prendre en compte :

- l'augmentation des investissements du fait de la hausse des coûts,
- les évolutions techniques : (installation dimensionnée par rapport aux appels de chaleur tout au long de l'année et des améliorations techniques du dispositif afin de répondre aux normes ADEME).

Ce travail est réalisé en parallèle avec un cabinet d'avocat pour vérifier les chiffres et les modifications à intégrer dans un nouvel avenant.

Projet LA SAVOIE

TRAVAUX :

Le terrassement pour la partie Imaprim est terminé. Les travaux de Gros Œuvre ont débuté.

COPIL :

Une réunion a eu lieu avec les constructeurs et la société FORESTENER.

La commune a demandé à être conviée à toutes les réunions de chantier. Un plan de circulation a été communiqué aux entreprises : accès depuis la départementale 15, passage à l'arrivée sur la « Vy des Chênes » et retour par la route du « Mottelet ».

Une attention particulière a été demandée sur la gestion de la poussière du chantier.

Un point a été fait sur le calendrier des travaux, la commercialisation, ainsi que sur les réseaux.



JUVIGNY

Réf. : PV 2025-05

Il a été demandé :

- d'être attentif à la gestion des eaux sur le site (eaux pluviales et de décantation),
- l'installation d'une plus grande cuve de rétention des eaux pluviales sur le tènement qui servira pour l'arrosage des espaces verts
- le lancement d'une étude capacitaire des toits des immeubles pour une éventuelle installation future de panneaux photovoltaïques.

Une réunion publique doit être programmée prochainement pour informer la population de l'avancée de ces projets.

5. URBANISME

Permis de construire :

PC 074 145 0 0002 déposé par Mr PELLERETI, pour la construction d'une maison route des curtains,

PC 074 145 0 0003 déposé par la société SCI SIEBAT pour la construction d'un bâtiment d'activité dans la zone Altéa.

Déclarations préalables :

DP 074 145 0 0013 déposée par Mr FLAK, 215 route de Paconinges pour la régularisation d'un abri de jardin,

DP 074 145 0 0014 déposée par N ERGY CONSEIL, 884 route de Paconinges, pour la pose de panneaux photovoltaïques,

DP 074145 22 H00013-M01 déposée par Mr PARRINELLO, 284 route de l'église, pour la régularisation de son abri voiture,

DP 074145 0 0015 déposée par Mr MORAIS, 98 allée de l'orée du bois, pour le changement de la porte d'entrée.

Révision du PLU

Une visio a été effectuée avec le bureau d'études, pour faire un point sur l'état initial de l'environnement.

Dans le cadre de la réalisation du diagnostic, un atelier participatif va être organisé le 1^{er} juillet afin de faire travailler les administrés sur différents thèmes : cadre de vie / fonctionnement de la commune avec ses points forts, ses points faibles...

Commission Urbanisme : le 26 mai à 19h30

6. RÉUNIONS COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES

Commission cimetière :

Les membres de la commission a finalisé le nouveau règlement du cimetière et à mis à jour les tarifs. Le document est à la relecture, avant de le faire approuver lors d'un prochain conseil municipal.

Commission sociale :

Voyage des aînés : 22 personnes ont assisté à la sortie. Le nombre de participants est à la baisse en comparaison avec les autres années.

La commission a validé et choisi un banc pour la place de l'église.

Conseil Municipal des Enfants :

Une après midi jeux avait été planifiée le 21 mai par les enfants du CME cependant celle-ci a dû être annulée par manque de participants.



JUVIGNY

Réf. : PV 2025-05

L'équipe travaille sur les panneaux qui seront installés aux points d'apport volontaire. Les slogans ont été trouvés. Il reste à faire produire les autocollants.

Statistiques Points D'apport Volontaire

L'agglomération nous a fait parvenir les statistiques sur le taux de remplissage des conteneurs lors des levées.

En moyenne pour :

- les conteneurs cartons : ceux-ci sont remplis à 50/75%
- les conteneurs emballages : ceux-ci sont remplis à 25 à 50%, sauf pour le stade où les conteneurs sont souvent remplis à 100%
- les conteneurs Ordures Ménagères : ceux-ci sont remplis entre 25 à 75%.

On constate donc que le nombre de conteneurs est suffisant sur l'ensemble de la commune.

Schéma Cyclable :

Une réunion s'est tenue à l'agglomération concernant le schéma cyclable :

- les travaux d'études sont toujours en cours pour la Via Rhôna,
- la liaison cyclable chef-lieu/Altéa a été intégrée au schéma cyclable dans le réseau structurant de l'agglomération, ce qui favorisera son financement.
- Il est envisagé une liaison cyclable avec la Suisse en haut de la Vy des chênes.

7. DÉCISIONS DU MAIRE EN VERTU DES DÉLÉGATIONS RECUES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

7.1 Décision de virement de crédit N°1

Vu l'article L 5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° DEL-2025-11 du 22 mars 2025 donnant délégation de pouvoir à Mr le Maire pour procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au titre de la fongibilité, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- section de fonctionnement : 7.5 % des dépenses réelles de la section, soit un plafond de 57 553.50 euros.
- section d'investissement : 7.5 % des dépenses réelles de la section, soit un plafond de 209 417.98 euros.

Le solde des virements de crédits réalisés au titre de la fongibilité avant cette décision est le suivant :

Dépenses imprévues en fonctionnement	57 553.50 €
Dépenses imprévues en investissement	209 417.98 €

DECIDE

Article 1 : Il est décidé de procéder au virement de crédits suivants afin de comptabiliser le dispositif de lissage conjoncturel (DILICO) ainsi qu'un dégrèvement de taxe d'habitation sur les logements vacants.

Budget	Section	Imputation	Chapitre	Montant
Principal	Fonctionnement	6541	65	- 6 000,00
Principal	Fonctionnement	6156	011	- 5 171,00
Principal	Fonctionnement	7391112	014	+ 3322,00
Principal	Fonctionnement	739218	014	+7 849,00



Réf. : PV 2025-05

JUVIGNY

Le solde des virements de crédits réalisés au titre de la fongibilité après cette décision et qui devra être repris dans la prochaine décision de virement de crédit est le suivant :

Dépenses imprévues en fonctionnement	46 382.50 €
Dépenses imprévues en investissement	209 417.98 €

Article 2 : Il sera rendu compte de ces virements de crédits lors du prochain conseil municipal qui suivra cette décision

Article 3 : La Secrétaire de Mairie et Mr le Maire seront chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

8. DELIBERATIONS

8.1 Délibération portant sur la signature d'un protocole d'accord – Contentieux PC 074145 21 H0006

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,

Vu l'arrêté n° ARR-2021-85 du 28 septembre 2021 accordant un permis de construire à la commune pour l'extension de l'école et la construction d'une salle communale sous le numéro PC 074145 21 H0006,

Vu la requête enregistrée devant le tribunal administratif de Grenoble le 2 juin 2022 par Monsieur et Madame DUCHENE sollicitant l'annulation de l'arrêté de la mairie,

Sur la base d'une évolution d'aménagement concrétisée par le dépôt d'un permis de construire modificatif, les parties se sont rapprochées et se sont entendues sur les améliorations apportées au projet.

Dans ces conditions les requérants s'engagent à se désister du recours contentieux sur le fondement d'un protocole d'accord approuvé par les parties.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** Mr le Maire à signer le protocole d'accord

8.2 Délibération portant la demande de subvention au titre du Contrat Bonus Ruralité de la région AuRA

Pour financer en partie le projet d'extension des équipements publics, il est proposé de solliciter l'aide de la Région Auvergne Rhône Alpes dans le cadre Contrat Bonus Ruralité. En effet, ce contrat est destiné à financer des projets d'investissement relevant des domaines d'intervention de l'aménagement portés par les communes rurales de moins de 2000 habitants dans les domaines suivants :

- Aménagement des espaces publics (aménagements de centre-bourg, parcs publics, aménagements paysagers, aires de jeux...)
- Bâtiments et équipements publics (construction et rénovation de bâtiments publics ouvert au public, rénovation énergétique, groupes scolaires, cantines, crèches, centres de loisirs, maisons des associations, maisons des services publics, cuisines centrales, ...)
- Service de santé à la population (aménagements pour maintien de services médicaux hors maison de santé)
 - Habitat/logement (réhabilitation ou rénovation de logements communaux)
- Développement économique (tiers-lieux, pépinières, espaces de co-working, aménagement de commerce hors projets pouvant être soutenu via les dispositifs de droit commun économique)
 - Equipements sportifs (centres nautiques, gymnases, stades, vestiaires, city-park, pump track ...)
- Equipements et édifices culturels (médiathèques, écoles de musiques, rénovation églises non classés, musées, patrimoine vernaculaire, salles de spectacles ; salles multifonctions...)



Réf. : PV 2025-05

JUVIGNY

- Equipements touristiques (accueil touristique, campings municipaux, aires de camping-car, gîtes communaux)
- Aménagements liés à la mobilité (pistes cyclables en sites propres notamment à vocation touristique / Vélo Route Voies Vertes et équipements liés tels que les passerelles, cheminements doux dédiés)

Le projet d'extension des équipements publics qui comprend l'extension de l'école et la construction de la nouvelle salle périscolaire, polyvalente/cantine ainsi que les espaces publics afférents, répond à plusieurs de ces domaines.

Afin de pouvoir financer ce projet, il a été décidé de le phaser de la façon suivante :

- construction de la salle périscolaire, polyvalente et cantine dans un premier temps
- extension de l'école dans un second temps.

Le plan de financement lié à la première phase et pour lequel les demandes de subventions ont été sollicitées, est le suivant :

DEPENSES		RESSOURCES		
Par nature	Montant HT	Par nature	Montant	
Travaux	2 957 287	Aides Publiques :		
		-Etat : DSIL	340 248	10 %
Frais de Maitrise d'œuvre	412 542	-Conseil régional	73 000	2%
		-Conseil Départemental : CDAS 2025 Plan ruralité	200 000 500 000	6 % 15%
		Autofinancement		
		-Fonds propres	1 056 581	31%
		-emprunts	1 200 000	36%
TOTAL	3 369 829€	TOTAL	3 369 829€	100 %

Pour rappel, l'acquisition foncière d'un montant de 490 412 €, les études pour 28 976 € ainsi qu'une partie des frais de maitrise d'œuvre (jusqu'à l'APD) s'élevant à 101 026€ ont déjà été financés par la commune, dépenses subventionnées par le CDAS 2020 et 2021 pour un montant de 209 000€.

Vu la délibération de Contrat de Bonus Ruralité mis en place par la Région AuRA,
Vu le projet d'extension des équipements publics approuvé par délibération du 13 novembre 2018,
Vu le permis de construire accordé le 28 septembre 2021, et modificatif accordé le 24 avril 2025,

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

ARTICLE 1 : d'APPROUVER le projet d'investissement

ARTICLE 2 : d'APPROUVER le plan de financement

ARTICLE 3 : de SOLLICITER la subvention auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes

ARTICLE 4 : d'INVITER Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

8.3 Délibération portant la signature d'une convention de servitude de passage public

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que dans le cadre du projet LA SAVOIE, la société IMAPRIM et la SA Mont-Blanc s'obligent à constituer gratuitement sur le parc projeté, des servitudes de passage public réelles et perpétuelles telles qu'elles figurent au plan ci-joint établi par le géomètre CARRIER dont :



Réf. : PV 2025-05

JUVIGNY

- Pointillé violet : Identification d'une première servitude recouvrant l'emprise de la future ASL : parcelles 1622, 1624, 1626, 1627, 1628, 1630, 1631, 1633, 1634, 1636, 1638, 1639, 1640, 1642.
- Quadrillage et hachuré violet : Identification de deux servitudes situées sur chaque future copropriété et correspondant aux cheminements piétons aménagés entre les bâtiments sur les parcelles (quadrillée) 1641 et (hachurées) 1625 et 1637.

Pour la première servitude, le propriétaire du fond servant constitue au profit du bénéficiaire de la servitude susnommée, un droit de passage public tous usages en tout temps et heure et avec tous véhicules y compris véhicules de sécurité, de service public de nettoyage et de livraison. Ce droit de passage profitera au public. L'entretien sera supporté par le propriétaire du fond servant à l'exception du déneigement.

Pour les servitudes de passage piétons matérialisées par une bande hachurée et quadrillée au plan, les propriétaires du fond servant constituent au profit du bénéficiaire de la servitude susnommée, un droit de passage public, piéton, en surface, en tout temps et heures. Ce cheminement destiné à la mobilité douce sera ouvert au public à l'exclusion de véhicule à moteur thermique. Ce droit de passage profitera au public.

La commune fera entretenir le passage de manière qu'il soit normalement praticable en tout temps, mais la charge financière de cet entretien courant sera partagée à hauteur de cinquante pourcent (50%) pour le fond servant et cinquante pourcent (50%) au fond dominant.

En revanche en ce qui concerne les grosses réfections, elles devront être commandées par le fond servant auprès d'entreprises compétentes selon les règles de l'art mais la charge financière des travaux en découlant sera partagée à hauteur de cinquante pourcent (50%) pour le fond servant et cinquante pourcent (50%) au fond dominant.

Aussi le notaire sollicite une délibération de la commune autorisant la constitution de cette servitude.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** la constitution d'une servitude réelle et perpétuelle,
- **D'AUTORISER** Mr le Maire à signer l'acte correspondant.

9. QUESTIONS DIVERSES

Il a été découvert une tente dans les bois le long du Foron dans laquelle vit un couple de jeunes de 19 et 23 ans.

Un accompagnement a été mis en place par les membres de la commission sociale.

Fin de la séance : 23h00

Prochain conseil : 10 juin à confirmer

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Christelle FOREST

Denis MAIRE